



## L'info des professionnels du chr

Septembre 2023

### FOCUS

#### Location meublée et TVA : 3 prestations sinon rien ?



Par principe exonérées de TVA, les locations de logements meublés peuvent être soumises à taxation, dès lors que la location est assortie de 3 prestations para-hôtelières rendues dans des conditions similaires à celles proposées par des hôteliers professionnels (petit-déjeuner, réception de la clientèle, etc.). Cette règle des 3 prestations est-elle conforme à la réglementation européenne ?

[Lire l'article](#)

### CE QU'IL FAUT RETENIR...



[Titres-restaurant : relèvement de la limite d'exonération de cotisations pour 2023](#)



[Suivi de l'état de santé des travailleurs multi-employeurs : des nouveautés](#)



[CHR : du nouveau concernant l'origine des viandes](#)



[Commerces dégradés : quelles sont les mesures de soutien ?](#)



[Débitants de tabac : une aide à la suite des émeutes](#)



[Chambre d'hôtes : de quoi s'agit-il ?](#)



[Hôtels en Île-de-France : faut-il un agrément ?](#)

### Plus d'actus...

### LE COIN DU DIRIGEANT

[Correction de la déclaration de revenus 2023 : jusqu'à quand ?](#)

[Lire l'article](#)

## CABINET XTREMUM

Une question sur ce sujet ?

6B Avenue Ampère  
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

[contact@xtremum.fr](mailto:contact@xtremum.fr)  
[www.xtremum.fr/](http://www.xtremum.fr/)

03 26 21 74 13

[CONTACTEZ-NOUS](#)